

Charte du spectateur

Informations aux spectateurs et visiteurs de la Cinémathèque française

Accès au bâtiment et aux salles de cinéma

ARTICLE 1

L'accès aux salles est conditionné à la possession d'un billet pour la séance à venir. Celui-ci doit être présenté pour être scanné à l'entrée en salle. Il doit être conservé jusqu'à la sortie définitive de la salle, sa présentation pouvant être demandée à tout moment.

ARTICLE 2

L'accès aux salles de cinéma n'est pas autorisé aux enfants de moins de 3 ans.

ARTICLE 3

Les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants sont prioritaires en caisse et à l'entrée des salles. L'abonnement Libre pass ne confère pas une priorité aux caisses ni à l'entrée en salle.

La possession d'un billet ne dispense pas de suivre la file d'attente pour l'entrée en salle.

Le personnel de la Cinémathèque est seul habilité à définir les zones d'attente et les priorités en caisse ou en file d'attente.

ARTICLE 4

Les personnes ayant pris un billet avec un abonnement ou une réduction doivent présenter leur titre d'abonnement ou leur justificatif de réduction avec leur billet pour accéder en salle.

ARTICLE 5

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables. Les billets pourront être exceptionnellement remboursés en cas d'incident technique ne permettant pas à la projection d'arriver à son terme.

ARTICLE 6

Si un incident technique ou de personne intervient en cours de projection, prévenez les agents d'accueil dans le hall.

ARTICLE 7

Les séances commencent à l'heure indiquée sur le programme, de ce fait les retardataires ne sont pas autorisés à accéder à la salle après le début de la séance.

ARTICLE 8

Durant la séance, il est interdit de gêner la projection de quelque manière que ce soit.

Il est demandé aux spectateurs de respecter le matériel et la propreté de la salle. Il est interdit de mettre les pieds sur les fauteuils, de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, d'apporter et de consommer des boissons ou de la nourriture dans les salles. Seules les bouteilles d'eau sont tolérées si leur consommation se fait dans le respect des équipements.

Il est interdit de réserver une place pour ses affaires personnelles.

Les téléphones portables doivent être mis en mode avion ou éteints pendant la durée de la séance.

ARTICLE 9

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits à l'intérieur de l'établissement, exception faite des chiens-guides ou animaux d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'un handicap. Un justificatif pourra être demandé par l'établissement.

Comportement général des spectateurs

ARTICLE 10

Une tenue, une attitude et des propos respectueux sont exigés à l'intérieur de l'établissement. La Direction de la Cinémathèque se réserve le droit de refuser l'entrée de l'établissement ou en salle à toute personne dont le comportement serait répréhensible à l'égard du personnel ou de toute personne présente dans l'établissement.

ARTICLE 11

Dans le cadre de la loi N°2017-86 - art. 170 (modifiant la loi du 29 juillet 1881 - art. 33), les injures publiques sont passibles d'une amende de 12 000€ à 45 000€ et d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 1 an. Par « injures », il est entendu : invectives, expressions vulgaires et méprisantes, racistes, sexistes, homophobes et à caractères religieux pouvant être entendues ou lues par tous. La Cinémathèque française se réserve le droit de porter plainte en cas de faits avérés, auprès des forces de police.

Prise de vues, enregistrement, copies

ARTICLE 12

Il est interdit de prendre des photos ou de filmer les interventions dans les salles. Il est de même formellement interdit de photographier, enregistrer ou filmer l'écran pendant la projection, conformément aux dispositions de l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Sécurité des personnes et du bâtiment

ARTICLE 13

Par mesure de sécurité et d'hygiène, et pour assurer le confort de visite de tous, il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets qui, par leurs caractéristiques ou leur destination, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des biens, ou du bâtiment.

Dans le cadre du plan Vigipirate, les valises, les sacs encombrants ou tout autre objet volumineux sont interdits dans l'établissement et dans les salles.

Les équipes d'accueil et de surveillance sont autorisées à réaliser un contrôle visuel des sacs, des objets suspects et des personnes entrants en salle, et peuvent demander l'ouverture de vêtements amples. En cas de refus de l'un de ces contrôles ou d'infraction, la direction ou ses représentants sont autorisés à interdire l'accès à la salle.

ARTICLE 14

Les spectateurs sont seuls responsables des objets, vêtements ou autres apportés dans l'établissement. La Cinémathèque française ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration dudit objet.

Non-respect de la présente charte

ARTICLE 15

Le non-respect des consignes et dispositions énoncées ci-dessus expose tout contrevenant à des mesures le cas échéant d'annulation de son abonnement ou d'exclusion de l'établissement, la Cinémathèque française ayant la responsabilité de préserver la sécurité des espaces et la tranquillité de ses visiteurs, de son personnel et de ses prestataires. Le cas échéant, cette dernière se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.